

**Délibération CA 2022 / 09 / 27 – 9****Point 13 de l'Ordre du Jour****MISSIONS d'EXPERTISE – COMPLÉMENT***Document transmis aux Administrateurs*

- Le conseil du 14 décembre 2021 définit le cadre juridique de la rémunération des expertises spécifiques, notamment :
  - les contours de la mission d'expertise,
  - les conditions d'engagement en qualité d'expert,
  - la rémunération afférente (forfaitaire).

Sont concernées par la délibération du conseil les activités suivantes :

- expertises externes relatives à la préparation de l'évaluation nationale ou internationale ;
- expertises relatives aux projets d'excellence de l'université, notamment à l'animation des clubs de recherche dans le cadre du programme ORION ;
- expertises externes relatives aux travaux de la commission de déontologie ou du référent intégrité scientifique.

Le conseil du 15 mars 2022 complète la teneur de cette délibération afin de tenir compte des besoins spécifiques du projet **FAST** (collégium Santé) : ajout des modalités de reconnaissance et de rémunération des intervenants sur des plateformes en ligne d'auto-formation et de sensibilisation.

- Le déploiement du programme SIRUS - Stratégie d'Innovation pour le Renforcement des Interactions Université et Société – s'accompagne notamment des premières missions d'expertise suivantes : « UL Conseil/UL Fabrique » dont le principe est de permettre à des entreprises ou à des collectivités territoriales d'avoir accès à un groupe de 2 à 5 experts (chercheurs et/ou doctorants ou BIATSS de l'université ou des partenaires de LUE) qui, dans le cadre d'UL Conseil, recueilleront leur besoin puis proposeront une solution technique chiffrée. Lorsque les parties s'entendent sur cette proposition, la solution technique retenue est développée et mise en œuvre dans UL Fabrique.

Il ressort du contenu de la délibération en vigueur qu'elle énumère de manière exhaustive les activités pouvant donner lieu au versement à d'une rémunération pour expertise ; elle ne s'applique dès lors pas aux expertises relatives à SIRIUS.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'ajout des missions d'expertise relatives au programme SIRIUS aux activités pouvant donner lieu au versement d'une rémunération pour expertise.

**Résultat du vote :**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 29        |
| Hors Présidente               |           |
| Nombre de votants             | <b>26</b> |
| Présents                      | 20        |
| Représentés                   | 6         |
| Nombre de REFUS de VOTE       | <b>0</b>  |

|                        |    |
|------------------------|----|
| Nombre de VOTES POUR   | 25 |
| Nombre de VOTES CONTRE | 0  |
| Nombre d'ABSTENTIONS   | 1  |

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 03/10/2022
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 27/09/2022
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 30 SEP. 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.